



Controle d'alcoolémie pour recours

Par **robz57**, le **13/02/2013** à **05:33**

Bonjour! je me suis fait controlé cette nuit vers les 4h du matin, les gendarmes m'ont fait souffler dans l'alcootest qui était positif. Ils m'ont ensuite ramené dans la gendarmerie et verdict de l'hétylomètre : 0.5gpar litre d'air expiré. Bref j'ai eu le droit a une rétention du permis et ensuite les gendarmes m'ont ramené avec mon propre vehicule. C'est donc un gendarme qui a pris le vehicule et qui m'a ramené a mon domicile. alors ma question est est il possible qu'il y ait un vice de procédure quel qu'il soit ? et si non quelle peine je risque ? La suspension pour ce taux est généralement de combien ? merci de répondre.

cordialement.

ps:les gendarmes ne m'ont pas donné de certificat de rétention(je ne sais pas si ca doit changer quelques choses...)

Par **razor2**, le **13/02/2013** à **13:24**

Bonjour, je ne vois aucun vice de quoi que ce soit dans votre message...

Vous auriez du par contre signer et avoir un avis de rétention de votre permis de conduire.

Avec un taux délictuel comme le vôtre, le Préfet va prendre dans les 72h suivant la rétention de votre permis une décision de suspension de celui ci pour une durée maximale de 6 mois.

Ensuite vous serez jugé avec à la clé une nouvelle suspension de votre permis, une amende de plusieurs centaines d'euros et 6 points en moins suite au jugement définitif.